

LES AMIS DES OISEAUX DU GIENNOIS
CHEZ PASCAL DANGLETERRE
295 rue de la folie « chanoy »
45360 Chatillon sur Loire
Tél : 06 72 15 37 93
Courriel : contact@aogb45.fr Site internet : www.aog45.fr

REGLEMENT DES BOURSES AUX OISEAUX

Article 1 : La bourse aux oiseaux organisée par l'association les amis des oiseaux du Giennois aura lieu le **dimanche 11 OCTOBRE 2020** - au Centre Socio Culturel, place du champ de Foire 45360 Châtillon-Sur-Loire, **de 9 heures à 17 heures**. Les éleveurs pourront arriver 1 heure avant l'ouverture au public. Ils sont priés d'attendre l'heure de fermeture pour enlever leurs oiseaux de la vente.

Article 2 : La bourse est ouverte à tout éleveur adhérent à un club ornithologique. Les organisateurs se réservent le droit de refuser sans explication toute demande d'inscription. Les oiseleurs ainsi que les importateurs ne sont pas admis.

Article 3 : Seuls pourront être acceptés, **les oiseaux propres à l'élevage du vendeur**, bagués à son numéro de souche ou à un numéro de souche différent mais faisant partis de son élevage.

Article 4 : Aucun oiseau protégé par la convention internationale de 1902, par les lois et décrets en vigueur ne pourra être exposé.

Article 5 : Par mesure sanitaire, nous nous réservons le droit de refuser des oiseaux présentant un état de santé douteux. **Il ne devra être proposé à la vente que des oiseaux bagués, âgés au maximum de +2 par rapport à son autorisation d'exposition. Exemple : oiseau jugé sur 1 an : ne peuvent être cédés que ceux âgés de 3ans au maximum. Oiseau jugé sur 3 ans : ne peuvent être cédés que ceux âgés de 5 ans au maximum.**

Article 6 : Chaque éleveur fixera les prix de vente de ses oiseaux. Ce prix devra figurer clairement sur les cages. Les éleveurs effectueront eux même la vente de leurs oiseaux. L'association **AOGB** ne fera aucun prélèvement sur le montant des ventes. **Le prix du mètre linéaire sera de 5 euros sur 2 hauteurs de cages.**

Article 7 : Chaque éleveur présentera ses oiseaux dans ses propres cages (cages d'aspect général convenable). Un minimum d'espace vital par oiseau devra être respecté. Sur demande préalable des volières peuvent être mises à la disposition des éleveurs en fonction de la place disponible, au prix de 10 euros la volière de 2X2X1 mètre. Chaque éleveur devra amener la nourriture dont il aura besoin tout au long de la bourse. Si vous n'avez que peu d'oiseaux, demandez une demi-volière 1X1X2 au prix de 5 euros.

Article 8 : L'association **AOGB**, décline toute responsabilité en cas d'accident, de perte, de vol, d'envol ou de décès d'un oiseau.

Article 9 : Les bulletins d'engagements seront à adresser au responsable de la bourse de l'association **AOGB**, Monsieur Pascal DANGLETERRE, 295 rue de la Folie Chanoy 45360 Chatillon sur Loire, **avant le 01 OCTOBRE 2020** ou contact@aogb45.fr

Article 10 : Chaque société participante, extérieure au département du Loiret, devra fournir une attestation de provenance datant de moins de 10 jours avant le début de la bourse, délivrée par les

services vétérinaires du département d'origine des oiseaux.

Article 11 : La bourse sera contrôlée par les services d'un vétérinaire.

Article 12 : Tout exposant s'engage à respecter, sans réserve, les consignes sanitaires liées à la COVID – 19. Vue l'évolution quotidienne de la situation, l'organisateur affichera à l'entrée de la salle les mesures sanitaires (masque, distanciation, gel,).

Article 13 : La participation à cette bourse aux oiseaux entraîne l'acceptation du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit d'intervenir auprès des éleveurs dans l'intérêt du bon déroulement de la bourse ou pour régler tout litige non prévu par le présent règlement.

Le repas CHAUD du midi pourra être pris sur place, sur inscription avant le 01 OCTOBRE 2020 dernier délai au prix de 15 euros.